

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 mars 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Absent(s) : Pierre Chiasson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-03-121 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et l'absence du conseiller municipal Pierre Chiasson en raison de la suspension qui lui a été imposée par la Commission municipale du Québec aux termes de la décision rendue le 9 février 2021. Quant à l'ensemble des autres conseillers municipaux, ils participent à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

2021-03-122 PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par certains citoyens, à savoir :

- Question 1 : Monsieur le maire, tout comme un bon nombre de propriétaires de la rue Graham Cooke, j'ai rapporté à la municipalité que de fortes odeurs nauséabondes émanent du réseau pluvial sur notre rue. Ces mêmes odeurs sont aussi perceptibles à l'intérieur des maisons. Les odeurs partent et reviennent. M. Simon Hébert est passé chez moi et chez d'autres propriétaires, a constaté la présence d'odeurs, bien qu'il fasse tout son possible, il ne semble pas trouvé la source du problème. Vous connaissez mon acharnement, voici donc ma question : qu'est-ce que la municipalité entend faire pour régler ce problème ?

Réponse 1 : Le maire confirme le fait que l'organisation municipale a été informée de la situation, notamment par l'entremise du conseiller municipal du secteur, M. Éric Lachance, et confirme que le secrétaire-trésorier et directeur général a été mandaté afin de requérir des employés des Services

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement d'analyser la problématique et de trouver une solution à celle-ci le plus rapidement possible.

- Question 2 : Qui a eu l'idée d'aller envahir la Municipalité Des Coteaux en annexant un terrain d'une autre Municipalité à la Municipalité de St-Zotique? Si une Municipalité aurait agi ainsi sur St-Zotique, vous auriez été furieux! Vous ne trouvez pas que vous avez manqué de diplomatie?

Réponse 2 : Le maire Yvon Chiasson souligne d'entrée de jeu qu'il s'agit d'un dossier qui a été initié il y a près de 25 ans par ses prédécesseurs et que différentes résolutions municipales informant la Municipalité des Coteaux du désir de la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir bénéficier d'un accès routier à la Montée des Coteaux ont été adoptées dans le passé, ce sujet étant en outre expressément prévu au Règlement numéro 528 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité, adopté à l'origine à l'été de l'année 2010. Il ajoute que diverses rencontres de travail ont été tenues à ce jour avec les autorités de la Municipalité des Coteaux, dont une tout récemment.

Il mentionne qu'il espère toujours que ce projet, visant à permettre un accès à la Montée des Coteaux pour les résidents des 1^{re} et 2^e Avenues, puisse se solutionner par la signature d'une entente négociée avec la municipalité voisine, qui pourrait être à l'avantage des citoyens des deux territoires. Il demeure confiant qu'une telle entente puisse toujours être conclue dans un avenir prochain.

- Question 3 : Peut-on avoir un moratoire sur les permis de construction émis? Peut-on avoir un nouveau PIIA et PPU qui reflètent plus ce qui est la vision des citoyens de St-Zotique? Les gens voient le secteur Est avec les bâtisses qui poussent comme des champignons géants et ne sont pas tous heureux de l'aspect visuel. Nous sommes vis-à-vis les faits et les citoyens sont désolés par la vue et ce qu'est venu notre Municipalité. Plusieurs sont venus s'établir dans notre Municipalité à cause de notre image de campagne, mais nous le perdons de jour en jour. Nous prenons plus l'envergure d'une ville avec tous les immeubles et projets grandioses qui nous sont imposés. Je vous demande de changer le PPU (Plan Particulier d'urbanisme) et le PIIA et de cesser d'émettre des permis de construction pour des bâtisses de 4 étages et plus. Les citoyens de Saint-Zotique, ne veulent plus de bâtisse de 4 à 8 étages dans la Municipalité, ce n'est pas notre vision de St-Zotique. Nous voulons un nouveau plan d'urbanisme qui reflète plus ce que la population de Saint-Zotique veut et non ce que la MRC et le Conseil Municipal nous imposent.

Réponse 3 : Monsieur le maire rappelle tout d'abord que les membres du conseil municipal se sont toujours faits un devoir d'être à l'écoute des citoyens de la Municipalité quant aux divers projets majeurs pouvant être réalisés sur le territoire. Il souligne que plusieurs consultations publiques ont été tenues notamment en ce qui concerne les demandes de changement de zonage présentées par les promoteurs concernés. Il cite l'exemple du mégaprojet présenté par un promoteur sur le site de la plage, lequel fut refusé suite aux commentaires négatifs obtenus des citoyens. Il termine en réaffirmant l'intention ferme de la Municipalité de protéger le plus adéquatement possible les divers milieux humides et hydriques situés sur son territoire.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2021-03-123

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 2. Ordre du jour**
- 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
- 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2021 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Adjudication de contrat – Système d'alertes automatisées et application mobile D.A.A.
 - 5.3 Nomination – Régisseur en loisirs D.A.C.
 - 5.4 Nomination – Coordonnateur plage D.A.
 - 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.6 Rescinder – Résolution municipale 2007-08-285 – Lots numéros 1 688 718 et 2 085 845 D.A.
 - 5.7 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.8 Terminaison du lien d'emploi – Chef de division hygiène du milieu et environnement
 - 5.9 Nominations par intérim – Directrice du service d'urbanisme et Officier municipal en bâtiment et en environnement
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Prolongement des services municipaux sur la 20^e Rue entre la rue de l'Opale et la 22^e Avenue
 - 6.2 Adjudication de contrat – Services professionnels – Surveillance des travaux – Services municipaux 26^e Avenue et 20^e Rue D.A.A.
 - 6.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Contrôle qualitatif – Services municipaux 20^e Rue entre les 22^e et 26^e Avenues D.A.A.
 - 6.4 Adjudication de contrat – Balayage des rues D.A.A.
 - 6.5 Demandes de subventions – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2021
 - 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Plan de gestion des débordements d'égouts D.A.
 - 7.2 Adjudication de contrat – Forage de puits d'observation permanents – Bassin d'assèchement boues de dragage D.A.
 - 7.3 Adjudication de contrat – Ramassage et déchetage des branches D.A.
 - 7.4 Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage D.A.A.
 - 7.5 Dépôt rapport annuel 2019 de gestion de l'eau potable D.A.
 - 7.6 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
 - 8.1 Adjudication de contrat – Remplacement des tubes du bateau pneumatique D.A.
 - 8.2 Adoption – Mise à jour des taux de l'annexe « A » de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges D.A.
 - 8.3 Adoption – Rapport du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie D.A.C.
 - 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 1456, rue Principale – Lot numéro 1 687 756 D.A.
 - 9.2 Dérogation mineure – 290, 34^e Avenue – Lot numéro 1 686 465 D.A.
 - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 290, 34^e Avenue – Lot numéro 1 686 465 D.A.
 - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2180, rue Principale – Rénovation – Lot numéro 1 684 686 D.A.
 - 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2180, rue Principale – Enseigne – Lot numéro 1 684 686 D.A.
 - 9.6 Servitude d'occupation – 68^e Avenue – Lot numéro 1 684 372 D.A.
 - 9.7 Servitude d'occupation – 400, 72^e Avenue – Lot numéro 1 684 467 D.A.
 - 9.8 Autorisation de signatures – Entente d'aide financière – Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) D.A.
 - 9.9 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Fonds Agriesprit du Financement Agricole Canada
 - 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 11. Plage**
11.1 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2021 D.A.
11.2 Adjudication de contrat – Achat de quais flottants pour la Marina de la Plage de Saint-Zotique D.A.
11.3 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Entretien de la Plage de Saint-Zotique
11.4 Autorisation – Tournoi de course à obstacles à la Plage de Saint-Zotique
11.5 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
11.6 Autorisation – Tournois de pêche
- 12. Règlements généraux**
12.1 Avis de motion – Règlement relatif au stationnement (RMH 330) – Règlement numéro 744
12.2 Avis de motion – Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745
12.3 Adoption du règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735 D.A.
12.4 Adoption du règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741 D.A.
12.5 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2021-03-124 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2021.

2021-03-125 C – DEMANDE D'ÉCHELONNER LES VERSEMENTS – TAXES MUNICIPALES 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance des propriétaires du 198, 49^e Avenue demandant d'échelonner les versements des taxes foncières pour l'année 2021 en six versements au lieu de trois, afin de faciliter la gestion de tels paiements, en raison de leur situation financière difficile.

Il les informe de plus que, vérifications faites auprès du Service du greffe et du Service des finances, la Municipalité ne peut déroger aux modalités de paiements déjà établies aux termes des dispositions de l'article 10.5 du Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737 qui prévoient l'établissement de trois versements périodiques répartis entre les mois de mars à septembre 2021, quant au paiement des taxes foncières municipales dont le montant excède une somme annuelle de 300 \$.

Dans ces circonstances, il précise que le conseil municipal est lié par ces dispositions et qu'il lui sera impossible de faire droit à cette demande, pour l'année courante. Il invite toutefois les citoyens qui vivent une situation financière difficile à communiquer avec les responsables du Service de taxation afin de trouver des compromis acceptables quant aux modalités de paiement de leurs taxes municipales.

Il est résolu à l'unanimité de décliner la demande citoyenne présentée au conseil municipal et d'en informer les propriétaires concernés.

2021-03-126 C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – 8^E RUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de trois propriétaires de la 8^e Rue demandant l'installation d'un lampadaire sur la 8^e Rue.

Monsieur le maire rappelle la procédure administrative établie quant à l'installation de lampadaires sur le territoire, laquelle a été suivie pour l'emplacement identifié par les citoyens concernés.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de décliner la demande citoyenne présentée, considérant que la présence des lampadaires dans le secteur immédiat identifié par les citoyens concernés et régie par la politique administrative municipale en vigueur est respectée.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à ces derniers, pour information.

2021-03-127 C – DEMANDE DE RETRAIT DE LAMPADAIRE – RUE RAYMOND BENOÎT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 278, rue Raymond Benoît demandant le retrait du lampadaire situé à proximité de sa résidence alléguant qu'il est régulièrement heurté par des camions de service ou de livraison et que la situation s'avèrerait dangereuse, tant pour les véhicules circulant sur la voie publique que pour les citoyens habitant le secteur.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande citoyenne et de la transférer aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour analyse et recommandations ultérieures aux membres du conseil municipal, dans le but de permettre un passage entre la rue Raymond Benoît et la 11^e Avenue.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au citoyen concerné, pour information.

C – DEMANDE D'ACCÈS SUPPLÉMENTAIRES AU LAC SAINT-FRANÇOIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant d'un citoyen résidant sur l'avenue Genivon demandant l'aménagement d'accès supplémentaires au lac Saint-François permettant, entre autres, la descente de petites embarcations nautiques telles les kayaks, planches à pagaie et canots.

Le conseiller Franco Caputo informe les autres membres du conseil municipal qu'il a personnellement communiqué avec le citoyen concerné et qu'ils ont trouvé une solution alternative à sa demande, lui soulignant du même coup que les haltes panoramiques dispersées sur le territoire ne peuvent servir à ces fins.

2021-03-128 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – SECTEUR DU DOMAINE DE LA MARINA

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 258, rue des Voiliers demandant l'installation d'un dos-d'âne dans le secteur du Domaine de la marina aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire rappelle que cette question a déjà été discutée lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2020 et qu'une résolution (numéro 2020-11-548) a été adoptée afin de référer ce dossier aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour analyse et recommandation ultérieure, dans un objectif de vraisemblablement privilégier l'installation de bollards visant à sensibiliser les automobilistes au respect de la limite de vitesse permise.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une copie de la résolution à la propriétaire concernée pour information.

2021-03-129 C – DEMANDE D'ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-02-079

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du procureur du conseiller municipal Pierre Chiasson, dont les autres membres ont également pris connaissance, exigeant l'abrogation de la résolution numéro 2021-02-079 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2021.

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement des honoraires professionnels et frais de justice qui y est formulée apparaît pleinement justifiée et légitime aux termes des dispositions contenues aux articles 711.19.2 et 711.19.3 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27-1)*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de maintenir la résolution municipale numéro 2021-02-079, telle que libellée.

2021-03-130 C – DEMANDE DE RÉDUCTION LIMITE VITESSE – ROUTE 338

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Valérie Couillard, dont l'un des enfants fréquente l'École de Saint-Zotique, située au 1171, rue Principale (route 338). La citoyenne requiert l'intervention de la Municipalité afin de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) la réduction de la vitesse permise en front de l'École de Saint-Zotique à 30 km/h et de procéder à l'installation de panneaux indicateurs afin d'identifier le passage pour écoliers qui s'y trouve.

Il souligne que la Municipalité a, à maintes reprises dans le passé, demandé aux autorités provinciales de réduire la vitesse permise sur différents tronçons de la Route 338, mais sans succès.

Il précise toutefois que divers panneaux indiquant la présence d'une zone scolaire ainsi que l'emplacement d'un passage pour écoliers à cet endroit sont déjà présents aux abords de la rue Principale (route 338) et que la limite de vitesse permise dans telle zone scolaire est de 50 km/h, étant règlementée par les dispositions contenues à l'article 329, par. 4 du *Code de la sécurité routière (R.L.R.Q., c. C-24.2)* qui stipulent ce qui suit :

- Dans une zone scolaire, du lundi au vendredi et du mois de septembre au mois de juin, la limite de vitesse ne peut excéder 50 km/h entre 7 h et 17 h.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à la citoyenne une copie de la présente résolution, pour information, et de lui suggérer d'entrer en communication avec Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour toute information et/ou demandes additionnelles.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2021-03-131 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 28 février 2021 :	743 209,40 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 28 février 2021 :	400 026,64 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 28 février 2021 :	202 023,62 \$
Total :	1 345 259,66 \$
Engagements au 28 février 2021 :	5 402 059,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 28 février 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2021-03-132 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SYSTÈME D'ALERTES AUTOMATISÉES ET APPLICATION MOBILE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-075 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021 ayant rejeté les soumissions reçues en lien avec le présent projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, dans le cadre de la même résolution, mandaté le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à procéder à un nouvel appel d'offres, par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées, afin d'obtenir de nouvelles soumissions adaptées aux réels besoins municipaux identifiés dans le cadre de tel appel d'offres afin d'y inclure notamment l'implantation d'une application mobile sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de même qu'un forfait illimité visant à desservir le système d'alertes automatisées destiné à la population locale;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès des quatre soumissionnaires suivants, aux fins de l'implantation d'un système d'alertes automatisées et application mobile :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Modellium Inc.	23 850,00 \$	27 421,54 \$
Blanko	24 850,00 \$	28 571,29 \$
B-Citi	25 500,00 \$	29 318,63 \$
Somum Solutions	36 226,41 \$	41 651,31 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite des soumissions reçues par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport détaillé des résultats déposés aux membres du conseil municipal et la recommandation qui leur a été faite par le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

CONSIDÉRANT QU'une application mobile est requise;

CONSIDÉRANT QU'un forfait illimité est nécessaire, en raison du nombre élevé d'alertes;

Il est résolu à l'unanimité que le contrat pour l'implantation d'un système d'alertes automatisées et application mobile soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Modellium Inc. pour une durée de trois ans, débutant en 2021 et se terminant en 2024, moyennant une considération financière annuelle de 7 950 \$ avant taxes, soit un montant de 9 140,51 \$ incluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit acquittée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-03-133 **NOMINATION – RÉGISSEUR EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-015 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 ratifiant le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la création aux termes de tel organigramme du poste de régisseur en loisirs et l'appel de candidatures effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation commune du comité de sélection formé de Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de Guylaine Laflamme, secrétaire aux loisirs, ainsi que de Louis-Cédrik Leduc, coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

Il est résolu à l'unanimité de nommer LiseAnn Bellefeuille au poste de régisseur en loisirs au sein de la Municipalité, à compter du 19 mars 2021, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

2021-03-134 NOMINATION – COORDONNATEUR PLAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-015 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 ratifiant le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la création aux termes de tel organigramme du poste de coordonnateur plage et l'appel de candidatures effectué pour combler ce poste saisonnier adapté aux activités estivales de la plage;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation commune du comité de sélection formé de Benoit Leduc, directeur technique au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de Guylaine Laflamme, secrétaire aux loisirs;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Camille Lauzon au poste de coordonnateur plage au sein de la Municipalité, à compter du 22 mai 2021, pour une période temporaire de quinze semaines, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2021-03-135 RESCINDER – RÉOLUTION MUNICIPALE 2007-08-285 – LOTS NUMÉROS 1 688 718 ET 2 085 845

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-08-285 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2007 autorisant le transfert de propriété, à certaines conditions, des lots numéros 1 688 718 et 2 085 845 au cadastre du Québec et appartenant à la Municipalité de Saint-Zotique à M. Luc Cournoyer, pour une considération symbolique de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces conditions prévoyait que le fossé situé sur le lot numéro 2 085 845 servant à l'écoulement naturel des eaux de surface devait être canalisé dans un délai maximal de six mois à compter de la date du transfert de propriété projeté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de signature d'un tel acte de transfert de propriété n'a à ce jour été adressée à la Municipalité, cette dernière demeurant toujours propriétaire desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une décennie s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution municipale mentionnée précédemment et que les normes environnementales ont été considérablement restreintes et sévèrement réglementées, notamment à l'égard du lot numéro 1 688 718 qui constitue un canal municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de canalisation envisagés à l'époque quant au fossé servant à l'écoulement d'eau pluviale ne sont plus souhaitables dans un contexte général de protection de l'environnement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2007-08-285 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2007 autorisant le transfert de propriété des lots numéros 1 688 718 et 2 085 845 au cadastre du Québec et appartenant à la Municipalité de Saint-Zotique à M. Luc Cournoyer, pour une considération symbolique de 1 \$.

Il est également résolu de transmettre à M. Luc Cournoyer une copie de la présente résolution, pour information.

2021-03-136 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-03 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2021-03-137 TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021, de la résolution numéro 2021-01-018, nommant Mme Karine Martel au poste de chef de division Hygiène du milieu et environnement, sujet à une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant le fait que la période probatoire de Mme Karine Martel n'est pas complétée, cette dernière a démontré de sérieuses difficultés d'intégration au sein de l'organisation municipale, faisant preuve d'un manque flagrant et récurrent d'ouverture à l'endroit de ses collègues ainsi que d'insubordination à l'égard de son supérieur immédiat, le secrétaire-trésorier et directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'attitude générale de même que la conduite et les propos de Mme Martel minent de façon significative le climat et l'environnement de travail au sein de l'organisation municipale et la situation ne saurait être tolérée ni banalisée;

CONSIDÉRANT QUE, malgré quelques franches discussions tenues entre Mme Martel et son supérieur immédiat sur les griefs et récriminations soulevés à son endroit, elle refuse d'amender sa conduite générale et persiste à refuser de se présenter aux bureaux municipaux, lorsque requis dans le cadre du maintien des services jugés essentiels à la poursuite des activités municipales;

CONSIDÉRANT dans les circonstances que la période probatoire de Mme Martel s'avère clairement et manifestement non concluante;

Il est résolu à l'unanimité de mettre un terme au lien d'emploi ainsi qu'à la période de probation en cours de Mme Karine Martel, au poste de chef de division Hygiène du milieu et environnement, lequel devient effectif en date des présentes.

Il est de plus résolu de désigner, sur une base intérimaire, Mme Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, Mme Véronic Quane, officier municipal en bâtiment et en environnement, comme étant les personnes responsables de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des responsabilités qui y sont prévues et de la réalisation des travaux qui y sont énumérés et d'en informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est finalement résolu de transmettre à Mme Martel nos remerciements pour les services rendus à la Municipalité et de lui souhaiter bonne chance dans son cheminement de carrière.

2021-03-138 NOMINATIONS PAR INTÉRIM – DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME ET OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Mme Véronic Quane au sein de l'organisation municipale en date du 15 mars 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les tâches qui devront lui sont dévolues en raison notamment de l'arrêt de travail, pour une période indéterminée, de la directrice du Service d'urbanisme ainsi que de la vacance prochaine de l'officier municipal en bâtiment et en environnement en raison du congé parental de la personne occupant actuellement ce poste, à compter de l'été 2021, et ce, pour une période approximative d'une année;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de combler ces postes, du moins sur une base intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique de procéder à la nomination par intérim de Mme Véronic Quane au poste de directrice du Service d'urbanisme, d'officier municipal en bâtiment et en environnement et de personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, à compter du 16 mars 2021;

Il est résolu à l'unanimité de nommer, sur une base intérimaire, Mme Véronic Quane à titre de directrice du Service d'urbanisme, d'officier municipal en bâtiment et en environnement et de personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, à compter du 16 mars 2021, le tout conformément aux éléments contenus à la convention collective de travail signée avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu qu'aux termes de telle nomination, Mme Véronic Quane se voit conférer l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C 27.1) dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu de nommer Mme Véronic Quane au poste d'officier municipal désigné afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

2021-03-139

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA 20^E RUE ENTRE LA RUE DE L'OPALE ET LA 22^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-081 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 février 2021 visant l'octroi du contrat pour les services municipaux relatifs aux 26^e Avenue et 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement des services municipaux sur la 20^e Rue, entre la rue de l'Opale et la 22^e Avenue, sont également nécessaires pour la réalisation du projet de la future école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres public par le biais du site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de prolongement des services municipaux entre la rue de l'Opale et la 22^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20^e Rue, entre la rue de l'Opale et la 22^e Avenue, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Services techniques et voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de prolongement des services municipaux sur la 20^e Rue, entre la rue de l'Opale et la 22^e Avenue.

2021-03-140 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SERVICES MUNICIPAUX 26^E AVENUE ET 20^E RUE**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-08-391 et 2021-02-081 adoptées respectivement lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 18 août 2020 et 16 février 2021, octroyant les contrats relatifs à la préparation des plans et devis de même que la réalisation des travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE seule une surveillance partielle (bureau) de tels travaux avait été octroyée aux termes de la résolution numéro 2020-08-391, laquelle surveillance devra toutefois être également étendue à une surveillance physique sur les lieux mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT le contrat déjà octroyé à la firme EXP aux termes de la résolution numéro 2020-08-391 et son implication dans le cadre de la conception et de la surveillance partielle de tels travaux;

CONSIDÉRANT dès lors hautement souhaitable que le mandat additionnel en lien avec une surveillance complète desdits travaux soit octroyé à la même firme, en l'occurrence l'entreprise EXP pour une somme de 21 550 \$, en sus des taxes applicables, lequel montant inclut l'entière surveillance desdits travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20^e Rue, entre la 28^e Avenue et la rue de l'Opale, visent à permettre le branchement des services sanitaire et d'aqueduc destinés à la réalisation du projet de la future école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20^e Rue, entre la 26^e Avenue et la rue de l'Opale, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la surveillance complète des travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue, incluant tant la surveillance bureau que celle en résidence, à la firme EXP pour une somme de 21 550 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense sera financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 19 877,93 \$, taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20^e Rue, de la 26^e Avenue à la 4^e Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est également résolu que le solde excédentaire de telle dépense, soit une somme de 4 899,18 \$ taxes incluses, et visant les travaux additionnels non spécifiquement prévus au Règlement d'emprunt numéro 673 mentionné précédemment, soit financé par la taxe foncière spécifique de la réserve financière pour le service de l'eau et le service de la voirie.

Il est finalement résolu que la chef de division – Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-03-141 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – SERVICES MUNICIPAUX 20^E RUE ENTRE LES 22^E ET 26^E AVENUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-081 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021 octroyant le contrat relatif aux travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux est indispensable et nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes externes spécialisées ont été invitées à soumettre des offres de services en lien avec un tel contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux mentionnés précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions par voie d'invitation est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Solmatech Inc.	9 977,40 \$	11 471,52 \$
Groupe ABS	11 202,60 \$	12 880,19 \$

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Services techniques et de la voirie des offres de services reçues de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long récitée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20^e Rue, entre les 22^e et 28^e Avenues, visent à permettre le branchement des services sanitaire et d'aqueduc destinés à la réalisation du projet de la future école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20^e Rue, entre les 22^e et 26^e Avenues, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que les travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue, entre les 22^e et 28^e Avenues, à la firme Solmatech Inc. pour une somme de 9 977,40 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que la dépense sera financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 9 203,26 \$ taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20^e Rue, de la 26^e Avenue à la 4^e Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est de plus résolu que le solde excédentaire de telle dépense, soit une somme de 2 268,26 \$ taxes incluses, et visant les travaux additionnels non spécifiquement prévus au Règlement d'emprunt numéro 673 mentionné précédemment, soit financé par la taxe foncière spécifique de la réserve financière pour le service de l'eau et le service de la voirie.

Il est finalement résolu que la chef de division – Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-03-142

ADJUDICATION DE CONTRAT – BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-23 autorisant les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution du balayage des rues sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation STV2021-003 pour le nettoyage des voies publiques par balai mécanique;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le devis stipule que le service doit être rendu à l'aide de deux balais mécaniques aspirateurs de six roues pour réduire la durée des travaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions par voie d'invitation est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Balaye-Pro inc.	14 400,00 \$	16 556,40 \$
Entretiens J. R. Villeneuve inc.	Non déposée	
Marquage Lignax Inc.	Non déposée	
Dassyloi inc.	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le balayage des voies publiques pour la saison 2021, avec la possibilité d'une année d'option (2022), au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour un montant de 90 \$/l'heure, pour un total de 14 400 \$ plus les taxes applicables;

Il est de plus résolu que :

- l'option de renouvellement pour l'année suivante se fasse selon les clauses du devis prévues à cet effet;
- l'entrepreneur doit obligatoirement faire son approvisionnement en eau à la prise d'eau brute de la Municipalité;
- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

2021-03-143 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de pavage et/ou d'amélioration de drainage sur les routes situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyées dans le cadre de l'application des divers volets prévus au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2021, dont notamment le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA).

Il est également résolu de transmettre, pour information et suivi, une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

2021-03-144 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-03 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-03-145 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-101 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2018, prévoyant l'engagement de la Municipalité de Saint-Zotique de procéder au dépôt d'un Plan de gestion des débordements d'égouts à l'intérieur d'un échéancier prescrit;

CONSIDÉRANT QUE ce plan, lorsque déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), devra être approuvé par tel ministère;

CONSIDÉRANT QUE le terme de ce délai arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la préparation et la rédaction de ce plan doivent être réalisées par une firme professionnelle d'ingénierie afin de respecter les exigences ministérielles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant aux coûts entourant l'élaboration ainsi que l'obtention de mesures de compensations visant à permettre le dépôt d'un Plan de gestion des débordements d'égouts répondant aux engagements pris envers le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-03-146 **ADJUDICATION DE CONTRAT – FORAGE DE PUIITS D'OBSERVATION PERMANENTS – BASSIN D'ASSÈCHEMENT BOUES DE DRAGAGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-490 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020 autorisant l'adjudication du contrat relatif à la rédaction du rapport entourant l'analyse hydrique visant à déterminer le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine du site identifié comme emplacement pour la construction des bassins d'assèchement d'accumulation des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport préliminaire s'avérait nécessaire à l'octroi d'un contrat pour la construction de tels bassins et des puits d'observation devant y être intégrés et que la résolution mentionnée précédemment reportait ainsi l'octroi de ce contrat à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT la réception des informations pertinentes nécessaires à l'octroi d'un tel contrat et l'appel d'offres sur invitation HYE-2021-006 réalisée quant à l'obtention de soumission visant le forage des puits d'observation permanents des bassins d'assèchement des boues de dragage;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Forage Downing Drilling Ltée	5 400 \$	6 210 \$
Akifer inc.	7 200 \$	8 280 \$

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement des offres de services reçues de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le forage des puits permanents destinés aux bassins d'assèchement des boues de dragage au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Forage Downing Drilling Ltée pour un montant de 5 400 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté impact environnemental et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle et que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-03-147 ADJUDICATION DE CONTRAT – RAMASSAGE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation HYE-2021-001 réalisé quant au ramassage et au déchiquetage des branches pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
L'Herbivore inc.	34 000 \$	39 092 \$
Services d'Arbres Watson inc.	Non déposée	
Abattage Arbtec enr.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement des offres de service reçues de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long réité;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le ramassage et le déchiquetage des branches pour la saison 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise L'Herbivore pour un montant de 200 \$/l'heure, pour un montant total de 34 000 \$ plus les taxes applicables et que le paiement du contrat soit effectué en fonction des heures réelles exécutées, tel que spécifié au devis.

Il est de plus résolu que l'option de renouvellement dont bénéficie la Municipalité de Saint-Zotique pour l'année suivante se fasse conformément aux clauses du devis prévues à cet effet.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

Il est finalement résolu que la chef de division - Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, au besoin, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-03-148 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021-01-027 et 2021-02-085 adoptées par le conseil municipal lors des séances ordinaires tenues respectivement les 19 janvier et 16 février 2021;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation HYE-2021-004 réalisé quant aux services professionnels requis pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de dragage;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Construction et expertise PG inc.	86 850 \$	99 856 \$
EnglobeCorp inc.	90 118 \$	103 614 \$
WSP inc.	Non déposée	
FNX Innov inc.	Non déposée	
Asisto inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement des offres de services reçues de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long récit;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour cette dépense représentaient une somme de 38 000 \$ basée sur le coût du contrat pour l'année 2018 octroyé pour un projet similaire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont très largement supérieures aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la décision du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant la demande présentée en lien avec le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique devrait être connue incessamment;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions en lien avec le présent appel d'offres en raison de leur coût excessif, eu égard aux sommes budgétées.

Il est de plus résolu de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de dragage des canaux portant respectivement les numéros S2 (65^e Avenue - à l'intérieur), S3 (68^e Avenue - à l'extérieur), S4 (81^e Avenue – à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4) situés sur le territoire de la Municipalité et de reporter l'octroi du contrat à une date ultérieure.

2021-03-149

DÉPÔT RAPPORT ANNUEL 2019 DE GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 (Stratégie) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT les obligations découlant des dispositions contenues à la section 4.1.1 de la Stratégie et relatives à la production au MAMH d'un bilan annuel prévoyant notamment la quantité d'eau distribuée par personne, sur une base journalière, aux résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT en outre les obligations découlant des dispositions contenues à la section 4.1.5 de telle Stratégie visant à requérir le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, sur une base annuelle, du contenu du bilan mentionné précédemment, aux fins de transparence et afin d'assurer un partage des informations qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux objectifs de la Stratégie qui se rattache à la consommation résidentielle d'eau potable est d'atteindre une consommation égale ou inférieure à celle de la moyenne canadienne pour l'année 2017, qui se situait à 230 litres/personne/jour, afin d'assurer la pérennité de la fourniture des services d'eau à la population locale ainsi qu'aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la consommation pour la population résidentielle du territoire de la Municipalité s'élevait, pour l'année 2019, à 316 litres/personne/jour d'eau potable distribuée;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de 6 litres/personne/jour d'eau potable distribuée sur le territoire de la Municipalité a été notée comparativement à l'année 2018, durant laquelle une consommation de 322 litres/personne/jour avait été répertoriée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le bilan annuel susdit a été approuvé par le MAMH, le 12 novembre 2020;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt et de la présentation aux membres du conseil municipal, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du bilan annuel 2019 relatif à la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 (Stratégie).

Il est par ailleurs résolu de mandater conjointement le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de même que les responsables du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin d'orchestrer et de publiciser, sur les réseaux sociaux, une campagne de sensibilisation destinée aux résidents de la Municipalité et visant la réduction de leur consommation en eau potable, afin de permettre l'atteinte de l'objectif annuel national décrit précédemment.

2021-03-150 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-03 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-03-151 ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES TUBES DU BATEAU PNEUMATIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-090 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour le remplacement des tubes du bateau pneumatique, répondant aux caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Airsolid inc.	12 800 \$	14 716,80 \$
Nautic & Art	15 685 \$	18 034 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Airsolid inc., pour une considération financière de 12 800 \$, en sus des taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat pour le remplacement et l'installation des tubes du bateau pneumatique à la firme Airsolid inc. pour une considération financière de 12 800 \$, taxes applicables en sus.

Il est également résolu que le coût global de la dépense soit financé par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

2021-03-152 ADOPTION – MISE À JOUR DES TAUX DE L'ANNEXE « A » DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE EN CAS D'INCENDIES OU DE SITUATIONS D'URGENCE POUR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC), le 1^{er} juin 2010, et l'adoption par la MRC, le 25 novembre 2020, d'un SCRSI révisé dont les objectifs ont été entérinés par la Municipalité de Saint-Zotique par résolution municipale numéro 2020-12-632 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du SCRSI de la MRC exigent une entente en renfort pour tout risque dégénérant au-delà des capacités des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but d'assurer les besoins en renfort, et que cette entente est en place depuis 2010 au sein du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » déposée séance tenante aux membres du conseil municipal fait partie intégrante de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE ladite annexe « A » s'avérait nécessaire dans le cadre d'un rattrapage des taux d'entraide visant à compenser l'écart entre les taux payés aux pompiers par les municipalités/villes versus les taux facturés aux municipalités/villes qui ont demandé de l'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » avec la mise à jour des taux pour l'année 2021 a été présenté aux directeurs des services d'incendie des municipalités et des villes de la MRC et que ceux-ci en ont déjà recommandé à l'unanimité son approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » prévoit que ces taux seront majorés à compter de l'année 2022 par la moyenne arithmétique des douze indices mensuels de l'indice IPC Montréal tel que publiés par Statistique Canada et ajustés dans les trente jours de la dernière publication de l'indice de l'année précédente;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner et d'approuver la mise à jour des taux pour l'année 2021 de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux directeurs généraux des vingt-deux autres municipalités de la MRC, pour information.

2021-03-153

ADOPTION – RAPPORT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.R.L.Q. c. S-3.4)* qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François, laquelle a cessé ses opérations le 1^{er} novembre 2019 du consentement mutuel des municipalités qui la compose, à savoir la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique n'est ni partie ni visée par le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie actuel quant aux opérations débutées le 1^{er} novembre 2019 par le SUSI;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du contenu du rapport d'activités préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et de l'adopter, tel que soumis.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités soient transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

2021-03-154 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-03 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2021-03-155 DÉROGATION MINEURE – 1456, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 756

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 756, situé au 1456, rue Principale, afin d'autoriser la réduction de la marge arrière à 5,87 mètres au lieu de 7,60 mètres et la réduction de la largeur du bâtiment « A » à 11,28 mètres au lieu de 13,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à l'ajout d'un traitement architectural pour la façade donnant sur la rue Principale, soit l'ajout de deux fenêtres à l'étage, d'un porche avec toiture pour l'entrée et de l'inclusion d'une portion de pierre ou de brique en revêtement. De plus, le CCU demande de s'assurer que des matériaux nobles soient utilisés pour une portion des façades, soit de la pierre ou de la brique;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1^{er} mars 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 756, situé au 1456, rue Principale, afin d'autoriser la réduction de la marge arrière à 5,87 mètres au lieu de 7,60 mètres et la réduction de la largeur du bâtiment « A » à 11,28 mètres au lieu de 13,75 mètres et l'ajout d'un traitement architectural pour la façade donnant sur la rue Principale, soit l'ajout de deux fenêtres à l'étage, d'un porche avec toiture pour l'entrée et de l'inclusion d'une portion de pierre ou de brique en revêtement extérieur.

2021-03-156 DÉROGATION MINEURE – 290, 34^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 465

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-093 qui reportait la décision quant à la présente demande de dérogation mineure à une séance de conseil municipal ultérieure, afin de permettre la réception de correspondances concernant ce dossier, pouvant émaner de personnes intéressées;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 465, situé au 290, 34^e Avenue, afin d'autoriser la réduction :

- de la largeur du terrain à 26 mètres au lieu de 30 mètres;
- de la largeur de la façade du bâtiment à 12,1 mètres au lieu de 13,75 mètres;

- de l'espace gazonnée entre le bâtiment principal (galerie) et l'allée de circulation à 0 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement et de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de lotissement et de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra aussi être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse en conformité des dispositions prévues au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU concernant la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que la végétation représentée sur le plan d'implantation soit incluse dans l'aménagement paysager, et ce, en dépit de la réception de certains motifs d'opposition émanant de personnes intéressées, dont la teneur a fait l'objet d'une étude et d'une analyse par les membres du CCU;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1^{er} mars 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la réception de deux correspondances émanant de voisins de l'immeuble sous étude, dans lesquelles certains motifs d'opposition et de contestation en lien avec la présente demande sont formulés, lesquels ont toutefois été analysés avec rigueur et objectivité par les membres du CCU et du conseil municipal dans le cadre de la recommandation formulée et mentionnée précédemment;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages pour le lot numéro 1 686 465, situé au 290, 34^e Avenue, afin d'autoriser la réduction :

- de la largeur du terrain à 26 mètres au lieu de 30 mètres;
- de la largeur de la façade du bâtiment à 12,1 mètres au lieu de 13,75 mètres;
- de l'espace gazonnée entre le bâtiment principal (galerie) et l'allée de circulation à 0 mètre au lieu de 1,5 mètre;

Il est également résolu que la présente autorisation soit conditionnelle à la pose d'une haie de cèdres de 2,5 mètres à 3,65 mètres sur les côtés nord et sud de la ligne d'arrière-lot à la limite avant prévue au Règlement de zonage numéro 529 de la propriété et à l'obligation que les logements destinés à bénéficier aux personnes à mobilité réduite soient maintenus pour la durée de vie du bâtiment.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Jean-Pierre Daoust
Contre : Éric Lachance
Abstention :

2021-03-157

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR
CENTRE-VILLE – 290, 34^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 465**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-094 qui reportait la décision en lien avec la présente demande à une séance ultérieure du conseil municipal, pour les raisons qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire, sur le lot numéro 1 686 465, une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages comprenant des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages comprenant des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite est soumise à l'approbation du PIIA, centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont, entre autres :

- Tout nouveau bâtiment s'oriente vers le domaine public et s'implante près de celui-ci afin de favoriser un bon encadrement et l'animation des rues et places publiques;
- Les bâtiments ont un impact limité sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Les bâtiments intègrent des décrochements dans leurs façades afin de briser tout effet monolithique et minimiser l'effet de hauteur;
- Les stationnements automobiles sont prioritairement localisés à l'arrière des bâtiments ou groupes de bâtiments de manière à diminuer leur visibilité depuis les rues locales et les zones piétonnes;
- Un aménagement des cours avant misant sur la végétalisation abondante est priorisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur Veridian (brun/beige);
- Déclin de fibre pressée ou déclin de vinyle de couleur kaki;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;
- Soffite et fascia de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale, suivant l'acceptation de la dérogation mineure présentée lors de la présente séance par le demandeur, et le fait que ce projet est en lien direct avec l'immeuble visé par telle demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, conditionnement à ce que la végétation représentée au plan d'implantation soit incluse dans le projet de construction;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages, comprenant des logements pour les personnes à mobilité réduite quant au lot numéro 1 686 465, situé au 290, 34^e Avenue, le tout sous réserve du respect intégral des conditions mentionnées précédemment et conditionnellement à la pose d'un haie de cèdres de 2,5 mètres à 3,65 mètres sur les côtés nord et sud de la ligne d'arrière-lot à la limite avant prévue au Règlement de zonage numéro 529 de la propriété, et à l'obligation que les logements destinés à bénéficier aux personnes à mobilité réduite soient maintenus pour la durée de vie du bâtiment.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Jean-Pierre Daoust
Contre : Éric Lachance
Abstention :

2021-03-158

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST –
2180, RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION – LOT NUMÉRO 1 684 686**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la rénovation d'un bâtiment unifamilial pour permettre l'accueil d'une clinique dentaire sur le lot numéro 1 684 686;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la rénovation d'un bâtiment unifamilial pour permettre l'accueil d'une clinique dentaire est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Assurer le développement d'une signature architecturale distinctive recherchant le développement d'un caractère d'ensemble champêtre et à vocation touristique;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la rénovation d'un bâtiment unifamilial pour permettre d'accueillir un usage commercial, soit une clinique dentaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement vertical de bois de couleur crème;
- Revêtement vertical de bois de couleur taupe;
- Revêtement de couleur turquoise;
- Bardeaux d'asphalte de couleur brune – tel que l'existant;
- Portes et fenêtres blanches;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, qui suggère l'ajout d'une porte sur la façade donnant sur la rue Principale et l'ajout d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la rénovation d'un bâtiment unifamilial pour permettre l'accueil d'une clinique dentaire quant au lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale, le tout sous réserve du respect intégral des conditions mentionnées précédemment.

2021-03-159

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 2180, RUE PRINCIPALE – ENSEIGNE – LOT NUMÉRO 1 684 686

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'installation d'une enseigne murale sur le lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'installation d'enseigne murale est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Assurer un affichage élégant et harmonisé sur l'ensemble du site, qui s'intègre au paysage et à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'enseigne murale pour identifier le commerce qui y est projeté;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'installation d'enseigne murale quant au lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale.

2021-03-160

SERVITUDE D'OCCUPATION – 68^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 372

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 372 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 085 846;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé sur la 68^e Avenue (lot numéro 1 684 372) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 10,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2020-17357-dt, portant la date du 15 décembre 2020, minute 8434;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2021-03-161 SERVITUDE D'OCCUPATION – 400, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 467

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 467 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 862 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 400, 72^e Avenue (lot numéro 1 684 467) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 48,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Eric Coulombe, dossier numéro F2021-17614-dt, portant la date du 3 février 2021, minute 8457;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contigüe au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2021-03-162 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-359 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 autorisant le dépôt auprès des autorités compétentes d'une demande d'aide financière en lien avec le volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB);

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds MB vise essentiellement à contribuer au financement de projets de restauration de milieux naturels, d'acquisition de milieux naturels aux fins de conservation, de réalisation de plans de conservation ou de projets de sensibilisation;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'application de ce Fonds MB, les projets jugés admissibles bénéficieront d'une aide financière établie à une somme identique à celle investie par la municipalité participante, laquelle est fixée à un maximum de 1 \$ par unité de taxation;

CONSIDÉRANT QU'une entente en lien avec les modalités entourant l'aide financière pouvant être octroyée à la Municipalité doit être signée avec les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance et acceptent les termes et conditions apparaissant au projet d'entente reçu, aux fins de signatures;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme ou, en son absence, le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente relative à l'octroi de l'aide financière pouvant être consentie à la Municipalité de Saint-Zotique aux termes des dispositions contenues au volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB).

Il est par ailleurs résolu que les sommes devant être investies par la Municipalité dans le cadre de l'application de tel Fonds MB soient financées par les sommes disponibles au surplus affecté – Environnement.

2021-03-163 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-03 déposée par Frédéric Rochette-Héroux, officier municipal en bâtiment et en environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-03-164 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà planifié le réaménagement du parc Quatre-Saisons au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le parc Quatre-Saisons est doté de plusieurs installations de loisirs à usages multiples et que sa fréquentation est en constante croissance;

CONSIDÉRANT QUE le sentier piétonnier aménagé à l'intérieur du parc Quatre-Saisons est utilisé tant pour la marche que la course principalement à compter de la saison printanière et comme sentier glacé en saison hivernale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de voir à aménager un système d'éclairage solaire au pourtour du sentier afin d'offrir à sa population un site plus sécuritaire et convivial;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière est disponible auprès du Fonds AgriEsprit, géré par Financement Agricole Canada (FAC), afin de permettre la réalisation de projets d'immobilisations visant à améliorer la qualité de vie d'une collectivité municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès du Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada (FAC) au montant de 25 000 \$, afin de procéder à l'acquisition de bollards solaires destinés au parc Quatre-Saisons.

2021-03-165 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-03-166 ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2021

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2021, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectivement besoin d'agents de sécurité entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois firmes spécialisées suivantes, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Onyx Sécurité	14 430 \$	16 590,50 \$
MRC Sécurité	14 560 \$	16 740,36 \$
Top Sécurité	Non déposée	

CONSIDÉRANT QUE les montants apparaissant aux offres de services reçues représentent une rémunération calculée sur la base de 520 heures de travail, pour la saison estivale, mais que cette estimation excède traditionnellement le nombre réel d'heures requis afin de satisfaire aux besoins de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service d'agence de sécurité, pour la saison estivale 2021 à la Plage de Saint-Zotique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Onyx Sécurité selon les besoins ponctuels et journaliers de la Municipalité, pour un montant maximal de 18 315 \$ taxes en sus, le tout en conformité de l'offre de service déposée.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service de la plage.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soient autorisés au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-03-167 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE QUAIS FLOTTANTS POUR LA MARINA DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique doit remplacer une section de quais désuète et jugée non sécuritaire à la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique fasse l'acquisition de quais flottants pour opérer la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services par invitation ont été sollicitées auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-044 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 autorisant la dépense pour l'acquisition des quais flottants;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
S. Dupont Quai	69 480,00 \$	79 844,63 \$
Quais La Fantaisie	72 507,50 \$	83 365,50 \$
Unitrail	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'acquisition de quais flottants au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme S. Dupont Quai pour un montant de 69 480 \$ taxes en sus.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté de la plage et tout excédent non utilisé sera retourné au surplus affecté de la plage.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soient autorisés au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-03-168

AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – ENTRETIEN DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique accueille près de 100 000 visiteurs par année et qu'elle bénéficie d'une renommée nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique nécessite de légers travaux d'entretien à chaque année afin de maintenir les standards de qualité auxquels s'attend la clientèle cible de même que les normes strictes liées à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux nécessitent l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation devant être émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), aux termes des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (R.E.R.Q., c. Q-2)*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux d'entretien de la plage jugés nécessaires au montant de 700 \$ financé à partir du budget de fonctionnement de la plage.

2021-03-169

AUTORISATION – TOURNOI DE COURSE À OBSTACLES À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite promouvoir les saines habitudes de vie et bonifier son offre de service en lien avec l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Plage de Saint-Zotique possède les installations nécessaires afin d'offrir une activité de type « course à obstacles », pouvant intéresser et regrouper une vaste clientèle de tous âges;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entreprendre les démarches afin de planifier et réaliser un tournoi de course à obstacles, le samedi 16 octobre 2021, à la Plage de Saint-Zotique.

2021-03-170 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-03-171 AUTORISATION – TOURNOIS DE PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible, pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue toujours une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à tenir quatre tournois de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, respectivement le samedi 19 juin ainsi que les dimanches 23 mai, 8 août et 12 septembre 2021 et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tels événements, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

2021-03-172 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement relatif au stationnement (RMH 330) – Règlement numéro 744.

2021-03-173 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 745

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745.

2021-03-174 ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 735

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

Il est de plus résolu que, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 adopté le 7 mai 2020, le processus de signature du registre des personnes habiles à voter en lien avec tel règlement soit remplacé par une consultation écrite, à distance, visant à permettre à ces dernières de transmettre à la Municipalité, par la poste ou par courriel et pendant une période de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public, leur demande de tenue d'un tel registre, le tout dans le respect des exigences et mesures sanitaires actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2021-03-175

ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – RÈGLEMENT NUMÉRO 741

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2021-03-176

ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743 et confirme que certaines modifications ont été apportées à l'article 11 du projet déposé et adopté et le présent règlement, afin de faciliter la lecture et la compréhension des dispositions qui s'y retrouvent.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2021-03-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-23

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Daoust et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement sont les suivants :

- a) des dispositions concernant l'agrandissement de bâtiment jumelé ou en rangée;
- b) des dispositions concernant les normes d'implantation de bâtiment contigu;
- c) des dispositions concernant les contenants à déchet et recyclage;
- d) des dispositions concernant l'abattage d'arbre;
- e) des dispositions concernant le stationnement;
- f) des grilles des spécifications des zones 79M, 162M, 175Hb, 175.4Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;
- g) du plan de zonage suivant le changement de nomination de la zone 162M;

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal et que les questions émanant de la population, via le site Web de la Municipalité, ont déjà été traitées et répondues lors de la période de questions du début de la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-03-178 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 46.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général